



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la défense

Question écrite n° 5902

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de Mme la ministre de la défense sur l'observatoire de la santé des vétérans, dont elle a fait état à plusieurs reprises, et qui aurait dû être mis en place en septembre 2002, ainsi que des groupes de travail pour adapter le code des pensions militaires. Il lui demande quand cet observatoire et ces groupes de travail seront effectivement mis en place, quels seront leurs missions, quel sera leur financement et si des représentants des associations représentatives de vétérans en feront partie. Par ailleurs, le parlementaire lui demande de lui indiquer le nombre de pensions concédées du fait des essais nucléaires avec un délai de 20 ans à des personnels y ayant participé et les mesures qu'elle compte prendre pour que les ayants droit puissent obtenir justice et réparation des préjudices causés par le décès prématuré des vétérans. - Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

Texte de la réponse

L'observatoire de la santé des vétérans (OSV), qui sera rattaché à la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale au sein du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense, est en cours de constitution. La création de cet observatoire résulte d'une proposition émise par la commission d'études parlementaires chargée d'étudier les conditions d'engagement des militaires français dans le Golfe et leurs conséquences sanitaires éventuelles. Une première structure, installée depuis le début du mois de septembre 2002, a pour mission de préciser les objectifs de l'observatoire et de déterminer les moyens dont il aura besoin, en liaison avec les autres organismes concernés. Ce n'est qu'à l'issue de ce travail, qui devrait être achevé dès la fin de l'année, que celle-ci montera en puissance. Une information complète quant au rôle et au mode de fonctionnement de l'OSV pourra dès lors être fournie à l'honorable parlementaire. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants est toutefois à même d'apporter quelques précisions quant à la finalité du projet. Les travaux de cet organisme concerneront les militaires et les anciens militaires ; il n'aura pas à connaître de la situation des civils ni a fortiori des populations. Il n'a cependant pas pour objectif de traiter des cas individuels. L'observatoire devra participer à la mise en place d'outils permettant de disposer de données fiables pour effectuer des enquêtes épidémiologiques nécessaires pour identifier les unités qui auront été soumises à des facteurs de risques par le fait du service. Il sera assisté d'un comité d'experts et d'un comité directeur dont la composition traduira les liens nécessaires avec le secteur civil de la santé. L'OSV permettra ainsi d'aider à établir une cartographie des risques et de faciliter le suivi sanitaire des militaires et anciens militaires par les organismes compétents.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5902

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 novembre 2002, page 3933

Réponse publiée le : 10 février 2003, page 1012